

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2026/05/41

Date de convocation L'an deux mil vingt six  
7 mai 2026 le LUNDI 18 MAI 2026 à 18 Heures 30  
Date d'affichage le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
12 mai 2026 présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.

Nombre de conseillers **Étaient présents :**  
Exercice : 27 Monsieur Stéphane FOURNIER  
Présents : 24 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –  
Votants : 27 Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Thierry IMBERT –  
Madame Sophie CAYET – Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoit KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –  
Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET – Monsieur Arnaud LEBOEUF –  
Madame Laëtitia NORMAND – Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE –  
Madame Kelly OBERT – Monsieur Claude RICHARD – Monsieur Nicolas HALIPRET –  
Madame Hanène NEBATI - Monsieur Arthur FOURNIER

**Excusés :**  
Monsieur Jacques NOURTIER qui donne procuration à Mme Sophie CAYET  
Monsieur Fouad AJARRAY qui donne procuration à M. Arnaud LEBOEUF  
Madame Mélanie TROCME qui donne procuration à M. Arthur FOURNIER

AU **Secrétaire de séance :**  
Monsieur Thierry IMBERT

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « Les Jardins de la Passerelle »**

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté urbaine d'Arras et la commune portant sur la parcelle concernée ;

Considérant que la Communauté urbaine d'Arras est propriétaire d'un terrain cadastré section AC n°930, d'une superficie de 8 211 m<sup>2</sup>, situé lieudit « Le marais de Boves » ;

Considérant que ce terrain est mis à disposition de la commune afin d'y développer des jardins maraîchers dans le cadre de la valorisation de la trame verte et bleue ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras de confier la gestion et l'exploitation de ce site à l'association « Les Jardins de la Passerelle » ;

Accusé de réception en préfecture  
062-216207647-20260518-20260541-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, favorisant le lien social, l'accès à une alimentation saine et la préservation de l'environnement ;

Considérant que la convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;

Considérant que l'association assurera l'entretien, la gestion, la surveillance et l'ensemble des responsabilités liées à l'occupation du site ;

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain communal en nature de jardins maraîchers au profit des Jardins de la Passerelle
- de mettre à disposition, à titre gratuit, le terrain cadastré section AC n°930, d'une superficie de 8 211 m<sup>2</sup>, situé lieudit « Le marais de Boves » à Saint-Nicolas-lez-Arras
- de préciser que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement, et qu'elle pourra être résiliée dans les conditions prévues par la convention
- de préciser que l'association assurera l'entretien, la gestion, la surveillance du site ainsi que l'ensemble des responsabilités liées à son occupation, sans participation financière de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas lez Arras,  
Le 19 mai 2026  
Le Maire,  
Stéphane FOURNIER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
062-216207647-20260518-20260541-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026